

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
804AD	433	S	71 rue du faubourg Bonnefoy	31	576 1	t	31		
804AD	436	S	69 rue du faubourg Bonnefoy	134	577 1	t	134		
Total en m²							165		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 804AD n° 433 - 31ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37m	31 m²	Verte
DEUX (2)	Sursol	Sol et Constructions	134.37m	Sans limitation	31 m²	Jaune

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 804AD n°436 - 01a34ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>134.37m</i>	134 m²	<i>Verte</i>
DEUX (2)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>134.37m</i>	<i>Sans limitation</i>	134 m²	<i>Jaune</i>

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 804AD N° : 433 - Plan : 576 1 - Emprise : t 71 rue du faubourg Bonnefoy		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	1 581.00 €
Référence cadastrale : Section : 804AD N° : 436 - Plan : 577 1 - Emprise : t 69 rue du faubourg Bonnefoy		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	7 638.00 €
- Indemnité de réemploi		
	5 000.00 €	x 20.00 % = 1 000.00 €
	4 219.00 €	x 15.00 % = 632.85 €
Total indemnité de réemploi :		1 632.85 €
Total général indemnité principale :		9 219.00 €
Total général indemnité réemploi :		1 632.85 €
Total général :		10 851.85 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

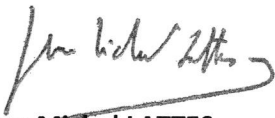
ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur les parcelles section 804AD numéros 433 et 436 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 10 851,85 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES